

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A22 (P2)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du règlement et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique tenue le 29 juillet 2024 suivant l'avis public paru le 18 juillet dernier, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté, le 19 août 2024, le second projet de règlement numéro 128-2018-A22 (P2) amendant le règlement de zonage #128-2018-Z afin de permettre les usages Habitation unifamiliale jumelée (H1) et Habitation bifamiliale jumelée (H2) dans la zone R-17.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions du règlement de zonage # 128-2018-Z ayant pour objet de modifier la grille des spécifications R-17, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit des zones R-2, R-15, R-16, V-18, V-19, R-20, C-21 et V64.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R-17 où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que celles de toutes zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone R-17 à laquelle elle est contiguë.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, sur rendez-vous, au bureau municipal, situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, Lac-Masson, JOT 1LO, au plus tard le 28 août 2024 à 16 h 30;

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 août 2024 ;

• être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

• être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet précité, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et de la zone concernée et des zones contiguës

Le second projet de règlement # 128-2018-A22 (P2) et le plan de zonage de même que les tableaux des zones visées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, aux heures régulières de bureau sur rendez-vous ainsi que sur le site Internet municipal www.lacmasson.com section *Urbanisme – Projet de modification des règlements d'urbanisme*.

6. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 août 2024.

Judith Saint-Louis Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office
avoir publié le 20 août 2024 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le
16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je
certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 20 août 2024.

Ce: